

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 26 Mai 2026

L'an 2026 le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame BRINDEAU Sandrine, Maire

Date de la convocation : 12/05/2026

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MORMICHE Jérôme à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Organisation de la journée du 14 juillet 2026

Madame la Maire expose le déroulement prévu de la manifestation du 14 juillet 2026, comprenant l'organisation du repas communal et le tir du feu d'artifice. Elle présente les devis correspondants ainsi que les propositions de tarification.

1. Organisation du repas

Un devis de M. Busson Denis, traiteur, est présenté :

11,20 € par adulte,
8,20 € par enfant.

Afin de favoriser la participation des habitants, Madame la Maire propose la tarification suivante pour les Chapellois :

6 € par adulte chapellois,
3 € par enfant chapellois.

La différence tarifaire entre le coût réel et la participation des habitants est prise en charge par la commune.

Le repas est offert :

- aux pompiers domiciliés sur la commune,
- aux membres de l'Harmonie,
- aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à 14 voix pour et une abstention :

- le devis du traiteur,
- la tarification proposée pour les habitants,
- et la gratuité accordée aux catégories mentionnées.

2. Organisation du feu d'artifice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'organisation d'un feu d'artifice le 14 juillet 2026, tiré à Mulsans ;
- Retient l'offre de Pyro-fêtes, pour un montant de 2 072 € TTC ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 011, article 623 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté de sécurité, la déclaration en préfecture et le marché avec le prestataire.

Remplacement du ballon d'eau chaude - choix de l'entreprise

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le ballon d'eau chaude de 200 litres, situé 14 rue des Fleurs, nécessite un remplacement en raison de son état de vétusté.

Dans ce cadre, deux devis ont été sollicités :

- Entreprise PLOMB ELEC MAVOIS : montant 1 064,40 € TTC
- Cyril Launay – Plomberie Chauffage : montant 990,25 € TTC

Après examen des propositions, le Conseil municipal constate que les deux devis répondent au besoin, mais que celui de Cyril Launay – Plomberie Chauffage présente le montant le plus avantageux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De retenir le devis de l'entreprise Cyril Launay, pour un montant de 990,25 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.

Choix d'un photocopieur multifonction pour la mairie

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le contrat du photocopieur actuel arrive à échéance en juin et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Trois offres ont été étudiées, et l'analyse s'est concentrée sur le coût annuel global d'utilisation, incluant la location et les coûts de copies.

Les montants globaux ressortent ainsi :

- Konica Minolta : 1 944 € HT / an
- Ricoh : 1 838,40 € HT / an
- Xerox : 1 730,89 € HT / an

La comparaison montre que l'offre la plus avantageuse est celle de Xerox, qui présente le coût annuel le plus faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De retenir l'offre de la société Xerox pour le remplacement du photocopieur de la mairie.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location, le contrat de maintenance ainsi que tout document nécessaire à la mise en service de l'appareil.
- De prévoir les crédits correspondants au budget communal.

Approbation du devis SVO Systems pour le remplacement des éléments du système d'alarme

Madame la Maire informe le Conseil que le système d'alarme du local technique – 1 rue du Clos nécessite le remplacement de plusieurs éléments essentiels à son bon fonctionnement : batteries, piles, module de communication et pack batterie de sirène.

Un devis a été transmis par la société SVO Systems

Le montant total du devis s'élève à 596,76 € TTC

Ces opérations sont nécessaires pour garantir la continuité du service de sécurité du bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver le devis SVO Systems n° DE00002162 du 02/04/2026 pour un montant de 596,76 € TTC, relatif au remplacement des batteries, piles et modules du système d'alarme du local technique.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.

Cession d'une croix de calvaire avec possibilité de don

Le Conseil municipal est informé qu'une personne a sollicité, par courriel du 2 avril 2026, la récupération d'une croix de calvaire conservée dans le dépôt communal, afin de rénover un calvaire dont la croix est en très mauvais état.

Plusieurs anciennes croix, retirées lors de restaurations antérieures, sont stockées au dépôt communal et ne sont plus utilisées.

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du CGCT, la commune peut céder des biens mobiliers devenus sans emploi. La cession peut être réalisée à titre onéreux, y compris sous forme de don volontaire laissé à l'appréciation du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De céder une croix de calvaire appartenant au mobilier communal, devenue sans emploi.

De préciser que cette cession n'est pas gratuite, mais qu'elle prend la forme d'un don libre, dont le montant est laissé à l'appréciation de l'administrée, sans obligation.

De rappeler que cette cession est réalisée conformément aux articles L.2241-1 et suivants du CGCT.

D'autoriser Madame la Maire à organiser la remise de la croix, à percevoir le don éventuel et à signer tout document nécessaire.

Demande de participation financière de l'Association Foncière pour des travaux d'entretien de chemin rural

Le Conseil municipal est informé que l'Association foncière a sollicité la commune pour participer financièrement aux travaux d'entretien d'un chemin communal situé dans son périmètre.

Ces travaux font l'objet du devis n°20260413 établi le 13 avril 2026 par la SAS Marciniak Robin, pour un montant total de 2 667,00 € TTC, devis émis au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Dans un premier temps, de prendre en charge l'intégralité du coût des travaux, soit 2 667,00 € TTC, conformément au devis de la SAS Marciniak Robin.
- Dans un deuxième temps, de se faire rembourser par l'Association foncière une partie du montant, fixée à 1111.50 €.
- D'inscrire la dépense et la recette correspondantes au budget communal.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Révision du prix de vente de la parcelle communale YI 114 – Lotissement du Clos

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 10 septembre 2018 fixant les conditions de vente des parcelles communales du lotissement du Clos,
- l'estimation initiale du terrain concerné,

Considérant :

qu'il reste une dernière parcelle communale à céder, cadastrée YI 114, d'une superficie de 860 m², située 6 place des Corvées – Lotissement du Clos,

que le prix initialement fixé à 40 000 € peut être révisé,

qu'une réduction de 5 %, soit un prix de 38 000 €, apparaît acceptable pour faciliter la cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la vente de la parcelle YI 114 au prix révisé de 38 000 €.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents.

Examen d'une candidature spontanée pour ménage

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la candidature spontanée reçue en mairie le 30 mars 2026,
- les besoins éventuels de la commune en matière de missions complémentaires,
- l'organisation actuelle du service municipal et les contraintes budgétaires,

Considérant :

- que la personne candidate propose une disponibilité partielle en après-midi,
- que la commune doit déterminer si elle souhaite ou non donner suite à cette candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

De ne pas donner suite à la candidature spontanée reçue en mairie le 30 mars 2026, dans l'attente que la personne crée sa micro-entreprise et puisse, à ce titre, proposer des prestations dans un cadre professionnel déclaré.

Autorisation de résilier le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs – Société SOLEUS – Réf. DV26040028_1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le contrat pluriannuel conclu avec la société SOLEUS, référencé DV26040028_1, portant sur le

contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à la résiliation du contrat en cours ;
Considérant que la commune n'a pas retenu l'offre du moins-disant en raison du manque de contrôle constaté sur certains points de sécurité lors des prestations réalisées dans le cadre du contrat ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle fiable et complet des équipements sportifs afin de garantir la sécurité des usagers ;
Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la société Qualiconsult, spécialisée dans le contrôle réglementaire, pour un montant de 354 € TTC, permettant d'assurer un contrôle conforme aux exigences de sécurité ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'autoriser Madame la Maire à procéder à la résiliation du contrat pluriannuel conclu avec la société SOLEUS, référencé DV26040028_1, dans les conditions prévues au contrat.

De retenir la société Qualiconsult pour la réalisation du contrôle des équipements sportifs, pour un montant de 354 € TTC, afin de garantir un niveau de vérification conforme aux exigences de sécurité.

De charger Madame la Maire de notifier la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception et d'accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires, y compris la signature du devis Qualiconsult.

Projet de loi de décentralisation - situation des syndicats d'énergie **Motion relative à la compétence " distribution d'électricité "**

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) Madame la Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements), telle que présentée en séance.

Avis sur la demande d'enregistrement ICPE de la SAS METHA BLOIS NORD

Vu le courrier du Préfet de Loir-et-Cher en date du 17 avril 2026, relatif à la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation située au lieu-dit Bel Air à Fossé (41),

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-04-17-00001 organisant la consultation du public du 18 mai 2026 au 15 juin 2026,

Vu le dossier numérique transmis par la Préfecture,

Considérant que la commune figure dans la liste des communes situées dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients potentiels de l'installation, et qu'à ce titre l'avis du conseil municipal est requis conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet l'avis suivant :

Article 1 – Avis du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

Émet un avis favorable

à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation agricole.

Tarification appliquée à la location du Foyer rural – Fédération de Randonnée du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération fixant les tarifs de location du Foyer rural,
Considérant que la Fédération de Randonnée du Loir-et-Cher a sollicité l'utilisation du Foyer rural le 11 avril 2026,
Considérant que, pour cette réservation, il a été appliqué le tarif des associations de la commune, soit 500 €, au lieu du tarif normal de 650 €,
Considérant que l'Adjoint au Maire, présent lors de la mise à disposition de la salle, atteste que le chauffage n'a pas été activé durant l'occupation des locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide, à titre exceptionnel et sans création de précédent, l'application du tarif associatif de 500 € pour la location du Foyer rural par la Fédération de Randonnée du Loir-et-Cher le 11 avril 2026.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Redésignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Comité Local d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Suite aux élections municipales

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à l'évaluation des charges transférées ;

VU les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

VU les résultats des élections municipales du 20 mars 2026 ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre du Comité Local d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal nouvellement installé de procéder à la redésignation de ses représentants au sein du CLETC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE comme représentant titulaire de la commune au CLETC :
Madame BRINDEAU Sandrine

DÉSIGNE comme représentant suppléant :
Madame LEMAIRE Laetitia

DIT que la présente délibération annule et remplace toute désignation antérieure.

AUTORISE Madame la Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Beauce Val de Loire et à signer tout document afférent.

Proposition d'un membre pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu :

- le Code général des impôts, notamment son article 1650 A ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le courriel de la Communauté de communes Beauce Val de Loire demandant la transmission, avant le 30 mai 2026, d'un nom proposé par chaque commune pour la Commission Intercommunale des

Impôts Directs (CIID) ;

- la note d'information relative aux CIID transmise par la CCBVL.

Considérant :

- que la CIID doit être renouvelée à la suite des élections communautaires ;
- que chaque commune membre de l'EPCI doit proposer une personne remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du CGI ;
- que les commissaires sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques ;
- que Mme Sandrine BRINDEAU, Maire de la commune et Vice-présidente de la Communauté de communes, remplit l'ensemble des conditions requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De proposer Mme Sandrine BRINDEAU, en qualité de membre proposé par la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Beauce Val de Loire, accompagnée des informations nécessaires, afin qu'elle soit intégrée à la liste intercommunale adressée à la Direction départementale des finances publiques.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Dérasement des accotements communaux – Été 2026

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Beauce Val de Loire a transmis une information relative à une intervention groupée du Conseil départemental de Loir-et-Cher concernant le dérasement des accotements.

Ces travaux, réalisés par la société COREAT (77), consistent à raboter l'excédent de terre afin d'améliorer l'écoulement des eaux et de prolonger la durée de vie de la chaussée. Ils sont effectués à l'aide d'un matériel spécifique permettant un nivellement propre et sans déstabilisation des accotements.

Le coût annoncé pour cette prestation groupée est de 1,50 € HT par mètre linéaire.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de faire intervenir la société COREAT sur certaines voies communales nécessitant un entretien de leurs accotements. Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise afin d'intégrer la commune au planning d'intervention prévu durant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, à l'unanimité, de faire réaliser le dérasement des accotements sur les voies communales identifiées comme prioritaires, notamment avant le hameau de Villefriu côté Maves (soit le côté opposé à la zone déjà traitée) ainsi que dans le hameau de Villeroclin (entrée de Villeroclin côté Villefriu).

Autorise la Maire à solliciter un devis auprès de la société COREAT et à retenir l'entreprise si le montant proposé s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 615, article correspondant à l'entretien de la voirie.

Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Indemnités du Maire et des adjoints et du délégué **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-15**

Madame la Maire informe que, compte tenu de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximal. Toutefois, il appartient au Maire de choisir soit de percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit de demander à ne pas en bénéficier en totalité, auquel cas le conseil municipal délibère sur le montant retenu.

Elle rappelle que le conseil municipal doit fixer, par délibération et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique attribué aux adjoints ainsi qu'au conseiller municipal détenant une délégation de fonctions.

Conformément à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par la loi. Elles sont déterminées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L.2123-24 du même code. Conformément à l'article L.2123-24-1, cette enveloppe comprend l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus municipaux.

Madame la Maire demande à percevoir 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que Madame la Maire percevra 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, que les trois adjoints détenant une délégation de fonctions percevront 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et que le conseiller municipal détenant une délégation de fonction percevra 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération relative aux indemnités de fonction, afin d'y intégrer la précision suivante : l'entrée en vigueur des indemnités est fixée au 20 mars 2026, date retenue comme point de départ des droits à indemnité.

La présente délibération sera publiée et transmise en Préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

Questions diverses :

Antenne Orange – Suivi du dossier

Suite à la demande d'un administré, le sujet de l'implantation de l'antenne Orange a de nouveau été évoqué. Un mail de relance a été envoyé le 5 mai 2026 concernant l'implantation sur le château d'eau (parcelle YL19 – Val d'Eau) ainsi qu'une proposition d'implantation sur la parcelle communale station d'épuration Chousy (YE11).

Dégradation du panier de basket de l'Agorespace

Il a été constaté qu'un morceau est manquant sur le panneau du panier de basket. Un devis sera demandé pour son remplacement.

Organisation d'un ciné-débat

Dans le cadre des animations grand public proposées par Grand Chambord, il a été décidé d'organiser un ciné-débat pour les enfants pendant les vacances de la Toussaint.

Exposition "Jardin écologique" – Mise à disposition par le Département

L'exposition « Jardin écologique », fournie gratuitement par le Conseil départemental, sera installée à la mairie du 22 juin au 23 juillet 2026. Livraison et montage le 22 juin, démontage le 23 juillet. Une affiche devra être donnée à la Boulangerie pour affichage.

Visite de la commune

Une visite de la commune sera organisée en juin avec la commission Bâtiments et Voirie.

Compte rendu des commissions

Présentation du compte rendu des commissions Fêtes et Cérémonies (7 mai 2026) et Environnement Cadre de vie (12 mai 2026).

Rappels des événements à venir

Repas champêtre / pique-nique partagé : 06/09/2026 à 12h00

Repas des aînés : 26/09/2026 à 12h00 (foyer rural)

Noël des enfants : 13/12/2026 à 14h30 (foyer rural)

Proposition future d'un café éphémère et d'une fête du village

Réglementation – Pierres du Jardin du Souvenir

Rappel de la réglementation applicable concernant le remplacement ou le nettoyage des pierres.

Sécurisation d'un hangar privé

Les tôles d'un hangar appartenant à un administré deviennent dangereuses. Un courrier devra être adressé pour demander une mise en sécurité.

Rencontre avec une diététicienne

Madame la Maire et son adjointe ont rencontré une diététicienne installée à Rocé et exerçant à Saint Amand Longpré, qui propose d'animer des ateliers et d'assurer des consultations sur la commune.

Demande de rebouchage de trous – Hameau du Villiers

Une élue, habitante du Villiers, sollicite le rebouchage des trous de sa rue avec du calcaire, celle-ci étant une voie communale.

Vitesse excessive dans les hameaux

La question de la vitesse excessive dans le Bourg et au Villiers ayant été réévoquée, il est demandé qu'un courrier soit adressé à la Ferme de la Motte pour sensibiliser leurs employés.

Diffusion des affiches des commerçants

Il est demandé que les affiches des commerçants soient transmises pour diffusion sur l'intramuros de Maves.

Recrutement saisonnier

Le Conseil municipal a évoqué le recrutement de deux agents saisonniers pour l'entretien des extérieurs et l'archivage durant l'été.

Médaille d'honneur

La Maire décerne la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (échelon Vermeil) à Monsieur Bruno Lemaire pour ses 30 années de service au sein des collectivités locales.

La Maire,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 22:10

Mis en ligne le :